

Conseil Municipal Réunion du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Élisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET, Mme Mélanie PELLERIN, Mme Françoise BRISSON, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Antoine MICHAUD, Mme Aurélie TREMAN, Mme Katia GILET, Mme Véronique MULLET, M. Daniel JACOT, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Éric TONDAT, Mme Marie MICHAUD, Mme Claudia SÉJOURNÉ, M. Michel KINN, M. Christophe FLEURY, Mme Armelle GUÉNOLÉ formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Jean BARREAU (donne pouvoir à Laurence FLEURY), Mme Marie-Noëlle PEYREGA (donne pouvoir à Elisabeth MORICE), Mme Corinne GENTÉ (donne pouvoir à Véronique MULLET)

Excusés : M. Fredy NORMAND, M. Gaston LE ROY, M. Maximilien LEDUC, M. Michel BORDONADO, Mme Patricia GUICHARD

Mme Michel KINN a été élu secrétaire de séance.

Présents : 25 Votants : 28

OBJET : Dénomination de voie : Impasse du Lochais – Lieu-dit LE LOCHAIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : "*Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour*

la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de préciser l'adressage dans le secteur du lieu-dit, « Le Lochais », il est proposé au conseil municipal de venir préciser l'adresse de ce lieu-dit en nommant la voie qui y passe pour effacer des doublons.

Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de nommer la voie qui y passe, ci-dessous :

- Impasse du Lochais,

Cette impasse débutera à l'intersection avec la route de La Pommeraie (votée ce jour), passera par le lieu-dit du Lochais et se terminera après le village quelques mètres plus loin

Ce nom est choisi pour des raisons historiques puisque cette route était nommée ainsi de manière usuelle pendant plusieurs années, de plus elle passe devant le lieu-dit de Le Lochais.

Le conseil municipal doit délibérer pour choisir un nom d'impasse proposée.

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, est invité à :

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le nom de la voie et sa numérotation

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, est invité à :

- ◆ CORRIGER l'adressage du lieu-dit Le Lochais

- ◆ ADOPTER la dénomination de la voie publique « impasse du Lochais»
- ◆ APPROUVER le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- ◆ AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Annexe 13: plan de situation

Dénomination de voie : Rue du Temple – Lieux-dits LE TEMPLE et BEL AIR DU TENU

106_13062024_359

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : *"Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles"*.

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de préciser l'adressage des lieux-dits Le Temple et Bel Air du tenu il est proposé au conseil municipal de venir préciser l'adresse de ces lieux-dits en nommant la voie qui y mènent. Plusieurs divisions de terrains sont actuellement en cours dans ce secteur avec de futures constructions qui ne permettent plus d'attribuer de nouveaux numéros logiques.

Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de nommer la voie qui les dessert, ci-dessous :

- Rue du Temple,

Cette route débutera à l'intersection avec la rue de l'Océan et se terminera à l'autre intersection avec la RD64 dite « route de St Même le Tenu ». Ce nom est choisi pour des raisons historiques, et fait référence à une construction ressemblant à un porche en forme de temple sur l'une des parcelles du village. L'ensemble des riverains des deux lieux-dits ont fait cette proposition à la commune.

Le conseil municipal doit délibérer pour choisir un nom de rue proposée.

Projet de délibération :

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU la délibération du 25 février 2016 n°40_25022016_831 portant sur la dénomination des rues de la commune de Machecoul Saint Même approuvant la dénomination du lieu-dit Bel Air du Tenu

VU la délibération du 14 mars 2024 n°30_14032024_359 portant sur la dénomination de la rue de la commune de Machecoul Saint Même approuvant la dénomination de la rue des Aveneaux pour les lieux-dits Le Temple et Bel-Air du Tenu.

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le nom de la voie et sa numérotation

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ◆ CORRIGE l'adressage des lieux-dits Le Temple et Bel Air du Tenu
- ◆ ABROGE la délibération du 14 mars 2024 n°30_14032024_359
- ◆ ADOPTE la dénomination de la voie publique « rue du Temple »
- ◆ APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Annexe 13: plan de situation

Le Maire,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200056455-20240614-43-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-06-2024

Publication le : 14-06-2024



Laurent ROBIN,
Le Maire

Nomination : impasse du Lochais – Lieu-dit Le Lochais

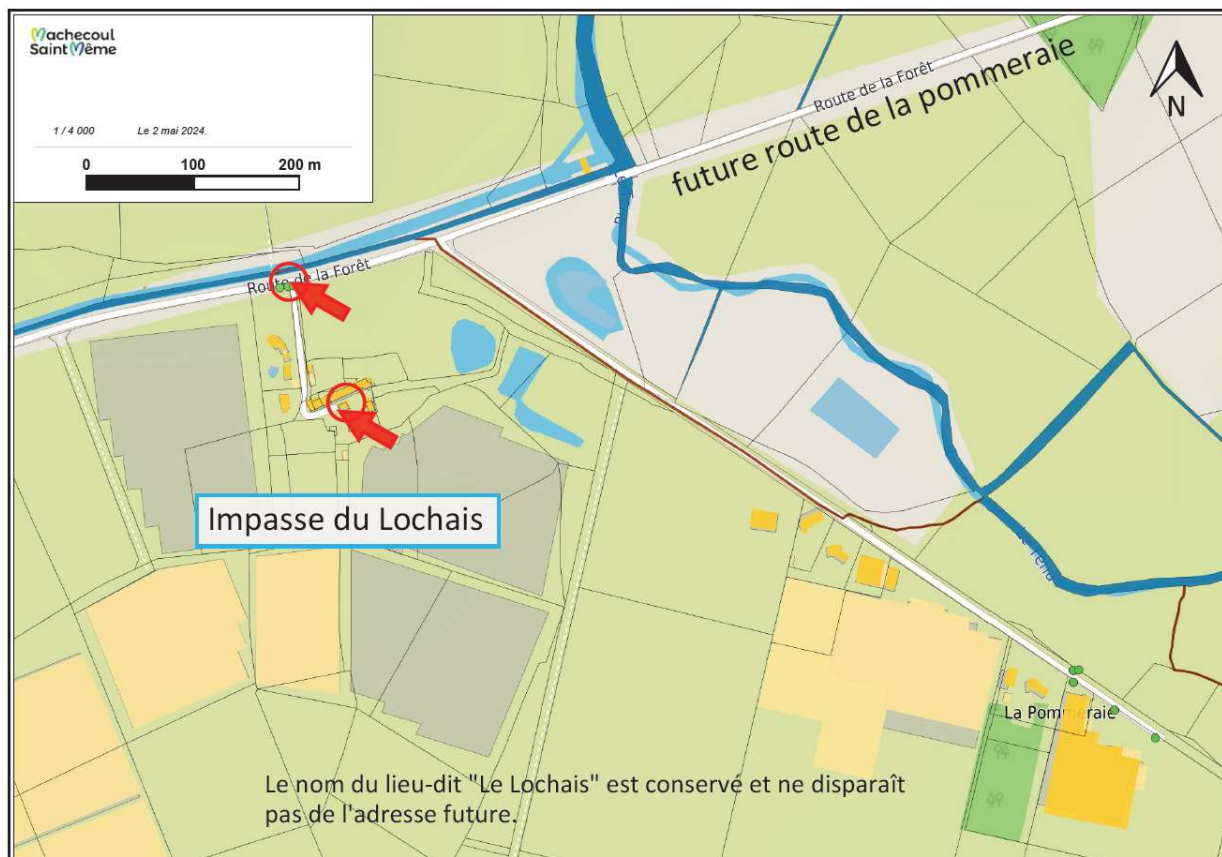
AVANT

Pas de nom de voie avec le nom du lieu-dit



APRES

Nomination de voie et de l'impasse + numérotation au mètre dans le lieu dit Le Lochais



Exemple d'adresse :

Nom – Prénom propriétaire

60 impasse du Lochais

Lieu-dit **Le Lochais**

44270 Machecoul Saint Même